

SAD ADAPA DU PAYS DE LORRIS

LIVRET D'ACCUEIL



7 route de la Forêt · 45260 Lorris
02 38 94 83 49 · adapa.lorris@wanadoo.fr
SIRET : 31310379800010 · APE : 8810A ·
Déclaration SAP : 313103798

NOTRE

Association

Une association du Pays de Lorris depuis 1975

Le S.A.D (Service d'Autonomie à Domicile) ADAPA du Pays de Lorris cherche à concilier solidarité, performance économique et utilité sociale sur notre territoire. Association à visage humain pour une équité des droits de chacun, elle est reconnue d'utilité d'intérêt général. Implantée depuis 1975 c'est un acteur incontournable du service à la personne.

Depuis sa création, le SAD (ADAPA), association à but non lucratif travaille en partenariat avec de nombreux acteurs locaux, départementaux & nationaux (le conseil départemental du Loiret, les caisses de retraite, les mutuelles, les services sociaux des mairies, le CLIC, l'UDAF, la MDPH, les services de tutelle, etc...) contribuant ainsi au développement des services qui facilitent la vie à domicile à toute personne.

L'association a pour but principal, dans la mesure de ses possibilités et des ressources dont elle dispose d'organiser l'aide à domicile aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes touchées par la maladie, et qui résident dans le pays de Lorris.



Notre structure est une association qui se compose d'un Conseil d'Administration de

20

MEMBRES

Chaque commune du Pays de Lorris est membre de droit et désigne un représentant, à l'exception de la commune de Lorris, qui en désigne deux.

La communauté de communes désigne également un représentant.

De plus, l'Assemblée Générale désigne deux membres représentants les usagers prestataires.

Et deux membres actifs qui acceptent de rendre des services bénévoles à l'association pour assumer son fonctionnement.

NOTRE

Déontologie

La déontologie est l'ensemble des principes et règles morales qui gèrent et guident notre activité professionnelle.

Ces règles déterminent les devoirs exigibles des professionnels dans l'accomplissement de leur activité.

AIDER

c'est notre métier



NOS INTERVENANT(E)S sont là pour :



Communiquer et échanger
avec discrétion



Agir avec patience et attention tout
en préservant l'autonomie de la
personne aidée

LES VALEURS du S.A.D Adapa du Pays de Lorris

1

PROXIMITÉ

Notre mission comprend l'intervention dans les 14 communes du Pays de Lorris, ainsi que sur le Moulinet s/Solin et Langesse. Notre engagement est de répondre aux besoins des personnes sur les territoires.

2

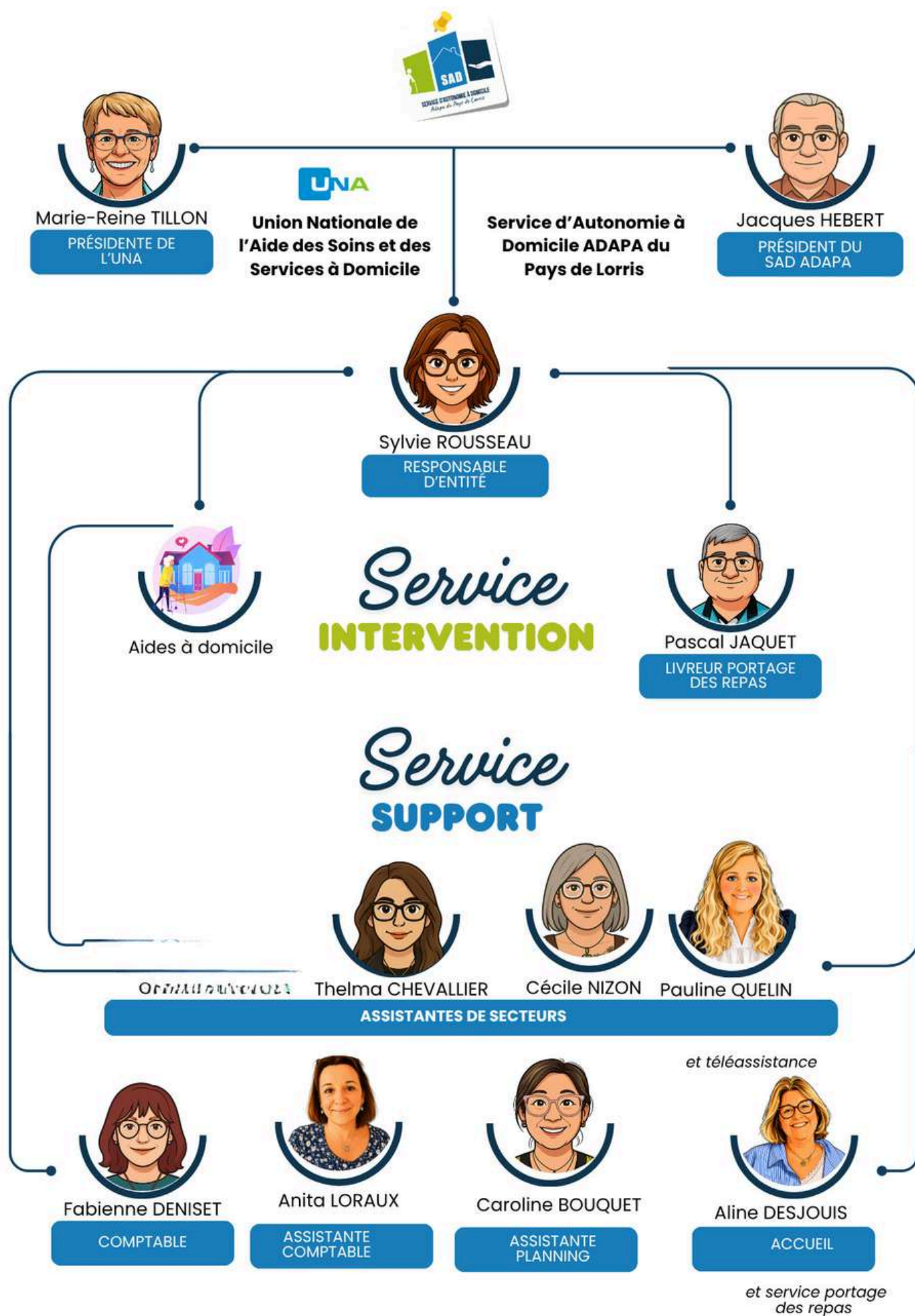
RESPECT

Parce que chaque personne est unique, nous mettons en œuvre pour chacun un plan d'aide en adéquation avec ses choix.

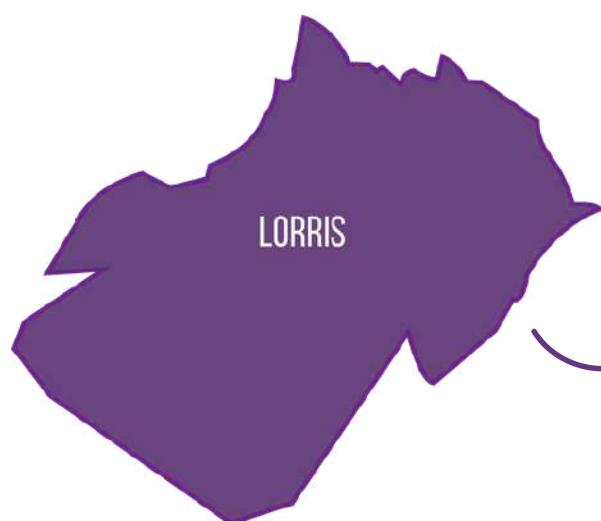
3

RÉCIPROCITÉ

Collaboration entre vous, nous et les intervenant(e)s



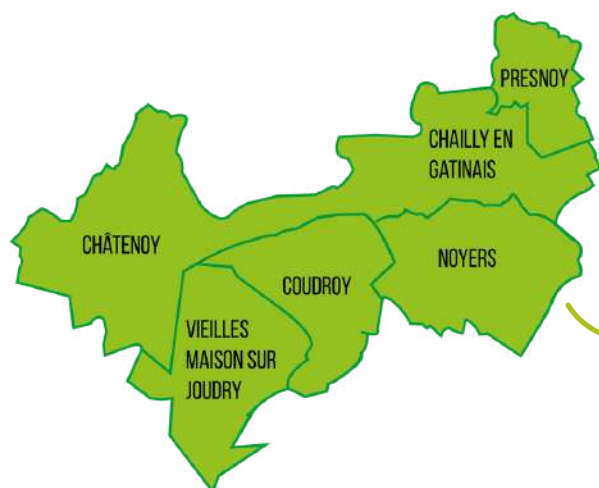
NOS SECTEURS d'intervention



**ASSISTANTE
de secteur**

THELMA CHEVALLIER

 02 38 94 83 49



**ASSISTANTE
de secteur**

PAULINE QUELIN

 02 38 94 83 49



**ASSISTANTE
de secteur**

CECILE NIZON

 02 38 94 83 49

NOS OFFRES de services

Aide à L'AUTONOMIE

Ex : Aide au lever
Aide au coucher
Aide à la toilette...



Aide aux REPAS

Courses et préparation
Aide à prise des repas



Aide DOMESTIQUE

Entretien du logement
Entretien du linge
Repassage



Aide ADMINISTRATIVE

Démarches
administratives simples



Transport ACCOMPAGNÉ

Accompagnement
en courses ,Promenades
Rendez-vous médicaux



Nos services annexes

Portage DE REPAS



Soutien AUX AIDANTS



NOS MODES d'intervention

PRESTATAIRE : L'association est une organisation médico-sociale.

l'ensemble du personnel est salarié placé sous la responsabilité et l'autorité de l'association, l'utilisateur est le bénéficiaire des prestations effectuées.

MANDATAIRE : Le mandataire est l'employeur du salarié qui intervient. Il donne mandat à l'association pour l'accompagner et l'aider dans ses fonctions d'employeurs.

UN SUIVI continu et coordonné



1

Réception de votre
demande
d'intervention



2

Prise de rendez-vous pour
l'évaluation de vos besoins,
rédaction du votre P.A.P *



3

Mise en place de vos
interventions



4

Suivi de vos
besoins et rédaction de
votre P.A.P*



A SAVOIR

P.A.P : Projet d'Accompagnement
Personnalisé

UNE PRISE EN CHARGE adaptée

Selon votre état de santé, vos ressources et vos besoins, vous pourrez prétendre à une prise en charge.



APA

Allocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie. Il s'agit d'une prestation de service par le Conseil départemental, dont le montant varie en fonction de votre autonomie et vos ressources.

CAISSES DE RERAITE

Dans le cadre de l'action sociale de votre régime de retraite principal qui vous accordera un volume d'heure mensuel, et fixera votre participation financière en fonction de vos ressources.



PCH

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez, selon votre situation, demander la prestation de compensation du handicap (PCH), notamment pour financer une aide humaine. La demande s'effectue auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Notre équipe peut vous informer et vous orienter vers cet organisme pour connaître les démarches à effectuer.

MAIS AUSSI

MUTUELLE, CESU, PLEIN TARIF ...

VOTRE INTERVENANT(E)

à domicile

Elle intervient à votre domicile du lundi au vendredi pour l'aide humaine et l'aide domestique, ainsi que le week-end uniquement pour les aides humaines (toilette, prise de repas, etc.).

de 7h à
20h



L'AIDE HUMAINE

- Aide à la toilette
- Aide à la prise de repas
- Aide à la marche, aux déplacements, à la mobilisation
- Aide à la prise de médicaments (sous forme de pilulier préparé soit par une infirmière soit par la pharmacie)



LES AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE

- Ouvrir et fermer les volets
- Entretien ménager (poussières, vitres, sols, sanitaires)
- Entretien du linge, repassage, rangement,...
- Préparation des repas, courses



AIDE À LA VIE RELATIONNELLE ET SOCIALE

- Vous aider dans vos déplacements dans le lieu de vie et à l'extérieur,
- Réaliser des petites démarches administratives,
- Promenade, jeux, stimulation cognitive



A SAVOIR

En cas d'absence de votre intervenant(e), nous recherchons un remplacement en donnant la priorité aux interventions indispensables. Nous vous informons dès que possible de tout changement.

Si aucun remplacement n'est possible, nous vous contactons pour trouver ensemble une solution.

LES OUTILS

de votre Intervenant(e)



LE TÉLÉPHONE

Le S.A.D a équipé tous les intervenants d'un téléphone mobile afin d'optimiser le service. Grâce à un badge installé à votre domicile par nos équipes, l'intervenant pourra, en effleurant le badge avec son téléphone, signaler sa présence et enregistrer l'heure de début et de fin de son intervention.

Un signal d'alerte notifiera votre intervenant(e) de la fin de son intervention afin d'éviter tout dépassement.

Grâce à leur téléphone mobile, les intervenant(e)s ont accès en temps réel :

- Aux informations détaillées concernant l'intervention et la personne accompagnée.
- À leur planning actualisé en direct.
- A un espace d'échange sur nos bénéficiaires avec le référent (coordination)



LE CAHIER DE LIAISON

Un "cahier de liaison" est également mis à votre disposition à domicile. Il sert à transmettre aux différents intervenant(e)s les informations essentielles, leur permettant de mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions.



A SAVOIR

Si l'intervenant(e) qui était prévu(e) est absent(e), nous assurons la continuité du service (dans la limite de nos moyens humains) et nous vous proposons un(e) remplaçant(e).

LE FONCTIONNEMENT

de votre S.A.D Adapa du Pays de Lorris

UNE COORDINATION

Des réunions régulières permettent aux intervenantes d'échanger sur les situations et de transmettre des informations indispensables pour un accompagnement de qualité.

Notre association noue un lien avec d'autres acteurs du domicile afin de pouvoir répondre à vos demandes.

UN SERVICE ADAPTÉ

En fonction de votre plan d'aide quotidien, nous mettons en place l'intervenant(e) qualifié(e) pour répondre à vos besoins.

Nos intervenant(e)s disposent de formations spécifiques dans le cadre d'un programme de formation prédéfini.



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE

JOUR	Matin	Après-midi	accueil téléphonique
LUNDI		14h00 - 17h00	de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30
MARDI	8h00-12h00	Sur rendez-vous	de 8h à 12h30
MERCREDI		14h00-17h00	de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30
JEUDI	Uniquement sur rendez-vous		
VENREDI	8h00-12h00	14h00 - 16h00	de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30



En dehors de ces horaires, un répondeur enregistre vos messages.
Un transfert d'appel se fait sur le portable de l'association de 7 h à 8 h et de 17h30 à 20h.

LES TARIFS

de votre service



LE TARIF HORAIRE

Est fixé, chaque année, par le Conseil départemental du Loiret et notre Conseil d'Administration en fonction de notre budget de fonctionnement. .

Une facture est transmise chaque mois par le SAD aux bénéficiaires en fonction de la prise en charge.



50%

LE CRÉDIT D'IMPÔT

Le recours aux services du SAD permet d'obtenir une exonération d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées et dans la limite d'un plafond défini par les services fiscaux.

En annexe vous
trouverez notre
tarification par
type de
prestations

DEVIS GRATUIT SUR DEMANDE

EN CAS

de problème

En cas de conflit avec la structure ou avec l'Agence Départementale de la Solidarité et en vue de vous aider à faire valoir vos droits, vous pouvez contacter une personnes qualifiée sur la liste prévue à l'article L311-5 du code de l'action Sociale des famille.

- **Madame Marianne ROUSSAUX**
- **Madame Magalie PASDELOUP**
- **Madame Corinne BOURGOIN**
- **Monsieur Primo SELLIER**

POUR CELA, CONTACTER :

AGENCE RÉGIONALE SANTÉ

de la Région Centre Val de Loire,
Direction départementale du Loiret
Cité Coligny-
131 rue du Faubourg Bannier -
BP 74409- 45044 ORLÉANS Cedex 1

**ars-cvl-dd45-medico-
sociale@ars.sante.fr**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources et de
l'Offre Médico-sociale,
Département du Loiret ORLÉANS

admesms@loiret.fr

RECOURS AU MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants R612-1, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur peut recourir gratuitement à la médiation.

Pour cela, contacter l'Association Nationale des Médiateurs(ANM):

- soit par courrier au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS
- soit sur www.anm-conso.com
- ou au 01.42.33.81.03

DÉSIGNER UNE PERSONNE

de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.



Si le bénéficiaire le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens afin de l'aider dans ses décisions. La désignation de la personne de confiance est réalisée lors de la signature du contrat de prestation. Si vous souhaitez effectuer la désignation avant la signature du contrat, vous avez possibilité de demander le formulaire à votre assistante de secteur.



A SAVOIR

Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et est révisable et révocable à tout moment.

BIENTRAITANCE

L'aide à domicile a un rôle prépondérant dans la lutte contre la maltraitance à domicile.

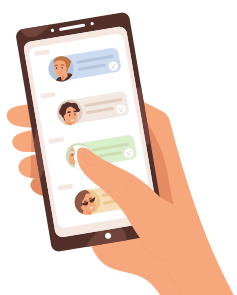
Cette vigilance accrue s'inspire de diverses recommandations dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile. L'encadrement a un rôle essentiel dans l'accompagnement des professionnels amenés à intervenir auprès de personnes vulnérables à domicile. Les intervenants sont sensibilisés à la bientraitance, au respect et à l'écoute du bénéficiaire.



EN CAS DE SUSPICION DE FAITS DE MALTRAITANCE

Les intervenants remontent immédiatement l'information à l'assistante de secteur qui veille à l'application de la procédure de signalement au procureur de la république et au Conseil Départemental (par le biais de la « fiche de remontées d'informations préoccupantes » transmise à la direction de l'association.

Cette procédure permet la protection des personnes en l'application des instructions ministérielles de 2007 et 2010. Un numéro national de la fédération contre la maltraitance est mis à disposition des bénéficiaires, de leur famille, de leur représentant ainsi que des intervenants :



DES GARANTIES

appréciables

1 NOTRE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dans chaque association UNA (Union Nationale de l'Aide), membre du réseau UNA Nationale, un règlement de fonctionnement est élaboré. Ce règlement définit les droits de l'utilisateur ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service.

Le règlement de fonctionnement s'applique à tous les usagers de l'Association UNA (SAD ADAPA du Pays de Lorris) et est établi conformément à la loi du 2 janvier 2002.

Le règlement de fonctionnement est annexé au présent livret d'accueil et vous est remis avec celui-ci.

2 DONNÉES INFORMATIQUES

L'association vous garantit une confidentialité totale concernant les informations médicales, fiscales ou personnelles qu'elle peut être amenée à détenir dans le cadre de la gestion de votre dossier de prise en charge.

De plus, conformément à la législation relative aux données enregistrées sur un support informatique, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Tous les fichiers informatiques susceptibles de contenir des données personnelles ou utilisés pour un traitement informatisé sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le récépissé de déclaration n°1338614, en conformité avec la loi.

2 ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

En tant que professionnelles de l'aide à domicile, nos salariées peuvent être amenées, dans le cadre de leur travail, à prendre connaissance d'informations de nature privée, personnelle, fiscale ou médicale.

Les aides à domicile employées sont, à ce titre, reconnues pour leur comportement respectueux envers la personne aidée et son entourage.

DES GARANTIES

appréciables (suite)



4

CHARTRE DES DROITS

et libertés de la personne âgée dépendante

En 1987, la fondation nationale de gérontologie et le ministère des affaires sociales ont élaboré un texte fondamental pour la reconnaissance des droits des personnes âgées dépendantes ainsi que l'organisation de leur protection.

L'association adhère au principe de cette charte et s'engage à en respecter l'ensemble de ses articles.

Ci jointe dans votre pochette cartonnée d'informations sur nos services.



5

CHARTRE NATIONALE QUALITÉ

des services à la personne

Le SAD (Service d'Autonomie à Domicile) ADAPA UNA du Pays de Lorrain est adhérente à la Charte Nationale Qualité des Services à la Personne.

Ci jointe dans votre pochette cartonnée d'informations sur les services de l'ADAPA.



6

ASSURANCE ET SECURITE

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages qui pourraient être causés dans le cadre des interventions, selon les garanties prévues par son contrat. Si un incident survient à votre domicile pendant une intervention, nous vous invitons à prévenir le service dès que possible afin qu'il puisse examiner la situation et vous indiquer les démarches à suivre.

VOTRE SATISFACTION

nous importe



SAD ADAPA DU PAYS DE LORRIS

CONTACTEZ-NOUS



7 route de la Forêt • 45260 Lorris

02 38 94 83 49

adapa.lorris@wanadoo.fr

Lundi	8 h - 12 h 30	14 h - 17 h 30
Mardi	8 h - 12 h 30	Sur rendez-vous
Mercredi	8 h - 12 h 30	14 h - 17 h 30
Jeudi	8 h - 12 h 30	Sur rendez-vous
Vendredi	8 h - 12 h 30	14 h - 17 h 30

Notre équipe est à votre écoute.

www.adapalorris.com